

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant que la ville de Gap souhaite réhabiliter et moderniser l'usine de potabilisation. Pour ce faire, elle a confié au Bureau d'Étude Eysseric Environnement une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'usine de potabilisation.
- Considérant que les travaux consistent en la réhabilitation et modernisation de l'usine de production de la ville de Gap ainsi que la construction de lagune pour le traitement des eaux salées.
- Considérant que les travaux sont prévus d'être réalisés dans le cadre d'un marché de travaux avec un lot unique, réalisé par un mandataire et un co-traitant.
- Considérant que les travaux seront à réaliser dans l'enceinte de l'actuelle de l'usine de production d'eau potable, avec maintien des ouvrages en fonctionnement.
- Considérant que le présent cahier des charges concerne la consultation pour une mission de contrôle technique relative aux travaux de réhabilitation de l'usine de potabilisation, définie conformément à la loi du 4 janvier 1978, qui sera confiée à un organisme indépendant et habilité à la réaliser.
- Considérant que le bureau d'études Eysseric Environnement a confié cette mission à la société APAVE compétente dans ce domaine,
- Considérant que la proposition de la société APAVE, 05000 GAP, après négociation, est apparue comme économiquement intéressante pour la collectivité et répond de manière satisfaisante à ses besoins.

DÉCISION

Article 1 :

Il est conclu un marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour une mission de contrôle technique relative aux travaux de réhabilitation de l'usine de potabilisation de la ville de Gap avec la société APAVE, 05000 GAP.

Article 2 :

Le présent marché est conclu selon un montant global et forfaitaire de 9930€ HT / 11916 € TTC. Le délai est de 3 ans à réception de la commande.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau potable 2024.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 17 SEPTEMBRE 2024

Le Maire



Transmis en Préfecture le : 30 SEPT 2024
Publié ou notifié le : 30 SEPT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_09_542
Objet :	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour une mission de contrôle technique relative aux travaux de réhabilitation de l'usine de potabilisation de la ville de Gap avec la société APAVE, 05000 GAP.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240930-D2024_09_542-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240930-D2024_09_542-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15329.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240930-D2024_09_542-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	55.9 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : devis APAVE pr CT Upep.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240930-D2024_09_542-AI-1-1_2.pdf	application/pdf	9.9 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2024 à 08h43min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2024 à 08h43min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2024 à 08h43min44s	Transmis au MI

